



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE  
ET DE LA LEGALITE**

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ du 18 JAN. 2026**  
fixant le nombre de poste à pourvoir aux élections municipales  
et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2113-8 et R.2151-3 ;

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion et la parité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des département d'outre-mer de Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1:**

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir dans le département des Vosges est fixé dans le tableau joint en annexe de cet arrêté.

**Article 2:**

Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et adressé aux maires des communes du département des Vosges pour affichage en mairie.

Fait à Épinal, le - 8 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Anne CARLI

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.